

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-008-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO 2009-008 SUR LES
PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-
ANTOINE-SUR-RICHELIEU.**

ATTENDU le « Règlement no.2009-008 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu » en vigueur depuis le 5 mars 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les zones assujetties à l'application dudit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 07 juin 2022;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu copie du projet de règlement lors de la séance du 07 juin 2022 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu, à l'unanimité, par le règlement 2009-008-01 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le « Règlement numéro 2009-008 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu » et ses amendements est à nouveau modifié pour remplacer son article 2.4 intitulé « ZONES CONCERNÉES » par le texte se lisant suit:

« Les zones R-10, R-11, R-13, R-14, R-15, R-16, R-17 et C-2 telles que définies au plan de zonage du règlement de zonage, sont assujetties à la présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	07.06.2022
Adoption :	2022
Publication :	2022
Entrée en vigueur	2022

PROJET